

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1895
CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

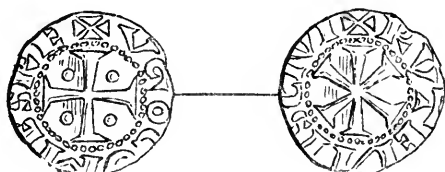
Rue de la Limite, 21.

1895

DENIER DE HUGUES

COMTE DE ROUERGUE (1)

(1008-1054.)



✠ VGO COMES RE. Croix à branches égales, cantonnée de quatre points.

Rev. ✠ RVTENIS CIVI. Chrisme.

Ma collection.

AR. Poids : 1.23. — Je dois le dessin très exact de cette pièce à l'obligeance de M. Joseph Roman.

Ce denier, trouvé à Rodez, présente tous les caractères du XI^e siècle. La monnaie de Rodez, à cette époque, n'a encore été signalée que par des textes; je crois être le premier à en faire connaître aujourd'hui un exemplaire.

Le type du chrisme fut adopté dans plusieurs localités du Languedoc et du sud-ouest. Je citerai, outre le Puy, d'où il passa, en se transformant en rosace, à Gap et à Orange (2), les deniers de

(1) Il ne faut pas confondre le comté de Rouergue avec le comté de Rodez qui n'en fut que le tiers comme étendue. Celui-ci se composait de ce que Richard, vicomte de Carlat et de Lodève, avait acquis, en 1096, de Richard de Saint-Gilles, alors comte de Toulouse.

(2) Cf. POEY-D'AVANT, pl. 43, 1 à 7; *ibid.*, pl. 104, n^o 17. — CARON, pl. 18, 1 à 3.

Bernard-Atton I^{er} et Bernard-Atton II, vicomtes de Béziers (1082-1150) (1), d'Alphonse VI (1073-1109) et d'Alphonse VII (1126-1157), rois de Castille et de Léon (2).

Hugues, comte de Rouergue (1008-1054), était fils de Raimond II et de Richarde, qui fut sa tutrice à la mort de son père. Dans ses chartes, il se qualifie *Rutenensium comes* ou, à peu près comme sur le denier qui fait le sujet de cette note, *comes Rutene civitatis* (3). Jusqu'à ce jour on n'a pas encore retrouvé de monnaies de Rodez ni de l'époque carolingienne, ni de l'époque des prédécesseurs de Hugues (4).

Le comte de Rouergue était aussi marquis de Gothie; cette dignité lui conférait une certaine autorité sur les comtés d'Uzès, de Maignio, sur les vicomtés d'Agde, de Béziers, de Minerve, de Narbonne et de Nîmes. C'est, sans doute, à ce titre que nous le voyons intervenir, en 1078, dans une réclamation faite par Étienne, abbé de Conques, contre Bernard d'Agde. Un premier jugement, rendu par Matfred, évêque de Béziers, Frotard, abbé de Saint-Pons et quelques chevaliers; avait donné tort à Bertrand qui ne tint aucun

(1) POEY-D'AVANT, pl. 85.

(2) A. HEISS, pl. 1, nos 1 à 4.

(3) DESJARDINS, *Cartul. de Conques*, pp. 14 et 356.

(4) Voici, par ordre chronologique, les mentions des sous et deniers de Rouergue, indiqués dans le *Cartulaire de Conques*, depuis 1004 jusqu'à la fin du XI^e siècle, pp. 248, 260, 262; 90, 199, 203, 207, 210, 306; 117, 233, 264; 13, 173, 401.

compte de la sentence ; le comte Hugues vint alors en Gothie et, d'accord avec Hermengarde, vicomtesse de Béziers, saisit les biens de Bertrand, qui dut se soumettre.

Dans cette circonstance, Hugues ne prend pas la qualification de marquis, portée par son père Raymond II, en 951 et 972 (*Hist. du Languedoc*, nouv. édit. V, col. 212 et 267). — Il y aurait une étude spéciale à faire sur le mot *marchio*, titre qui ne semble pas avoir été employé isolément ; on était *dux et marchio, comes et marchio*, mais non *marchio*, simplement. Ce vocable paraît avoir été un qualificatif ajouté aux titres de duc et de comte, lorsque le titulaire de ceux-ci était appelé à administrer une province frontière (1). Un diplôme de Louis-le-Débonnaire, en 815, fait allusion aux *marchiones* établis vers l'Espagne et en Septimanie : « ... alii qui homines ... de partibus Hispaniae ad nos » confugerunt et in Septimania atque in portione » Hispaniæ, quae a nostris marchionibus in solitudinem redacta fuit, sese ad habitandum contulerunt. » (*Hist. Fr.*, VI, p. 470) ; il y est fait encore allusion dans la *Vita Ludovici pii* (*Ibid.*, p. 88) : « Ordinavit autem per totam Aquitaniam comites, » abbatesque nec non alios plurimos, quos » Vassos vulgo vocant, ex gente Francorum..... » eisque commisit curam regni, prout utile judi-

(1) Il est à remarquer que, parmi les formules recueillies par M. de Rozière, on en trouve pour l'investiture des ducs, des patrices et des comtes, mais il n'y est fait aucune mention des *marchiones*.

» cavit, finium tutamen, villarumque regiarum
 » ruralem provisionem. »

Les ducs de Bourgogne, de Normandie, les comtes de Flandre ont; à une certaine époque, été désignés comme marquis; le duc de Lorraine conserva longtemps cette qualification; les monnaies font connaître que l'emblème du marquisat était une épée : on trouve celle-ci en Lorraine, en Béarn, à Boulogne, à Ampurias.

Le marquisat de Septimanie ou Gothie était un démembrement de l'ancien duché de Barcelone; il fut confié à un comte amovible et arriva à Bernard Plante-Velue, comte d'Auvergne qui, en 918, eut pour successeur Guillaume le Pieux, son fils. Celui-ci étant mort sans enfant, la Rouergue et le marquisat de Gothie revinrent à la maison de Toulouse, représentée par les deux fils du comte Eudes : l'aîné, Raimond, eut Toulouse; Ermengaud, le second, eut la Rouergue : ils possédèrent en commun l'héritage de Guillaume le Pieux. Cette indivision cessa en 975 sous Raimond III, petit-fils d'Ermengaud, par un traité qui lui attribua le marquisat de Gothie tout entier. A la mort de Berthe de Rouergue, fille et unique héritière de Hugues, dont je publie la monnaie, le comte de Toulouse et son frère Raimond de Saint-Gilles disputèrent sa succession à Robert d'Auvergne, son mari; ils eurent gain de cause et Guillaume IV, comte de Toulouse, abandonna sa part à son frère Raimond de Saint-Gilles qui lui succéda en 1088.

Raimond se qualifie duc de Narbonne, marquis de Gothie et, du chef de sa première femme dont il dut se séparer, marquis de Provence. Son fils, Alphonse Jourdain, en 1125, fit un traité avec Raimond Bérenger, comte de Provence et obtint la moitié de la haute Provence qui fut le marquisat de Provence (1).

J'avoue que je n'ai pas encore trouvé de quelle manière il faut interpréter les lettres RE qui terminent la légende du droit. J'avais pensé à l'épithète *comes regionalis*, justifiée en quelque sorte par le rôle joué par le comte de Rouergue comme marquis de Gothie ; j'avais aussi noté que, dans une charte de 1062, Geoffroi, comte d'Anjou, se qualifie *Franconum regis comes*. Mais ces explications ne sont que de simples conjectures qui paraissent trop hasardées. On aurait pu penser que RE était le reste d'une légende carolingienne terminée par REX ; mais, comme je le disais plus haut, on ne connaît pas de monnaies de Rodez appartenant à la période carolingienne.

ANATOLE-DE BARTHÉLEMY.

(1) A la fin du x^e siècle, nous trouvons des marquis en Provence : Guillaume 1^{er} se qualifie marquis de la province d'Arles ; Geoffroi 1^{er} et Bertrand, son frère, *marchiones Provinciales sive comites* ; Guillaume et Geoffroi, fils de Bertrand, étaient *marchiones* ainsi que Bertrand, fils de ce dernier Geoffroi, dont la fille, en épousant Raimond, comte de Barcelone, lui porta le comté de Provence. Raimond et ses successeurs portèrent quelquefois les titres de *comes et marchio Barcinonensis et Provinciae* et de *marchio et dux Provinciae*.